

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Secrétariat de la CDAC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2015069-0032 du 10 mars 2015
instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie (CDAC)

- VU les articles L 751-1 et suivants, et R 751-1 et suivants du code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012207-0008 du 25 juillet 2012 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial et désignation des personnes qualifiées ;
- VU la délibération du bureau de l'association des maires de Haute-Savoie en date du 18 décembre 2014, désignant les représentants des maires et des intercommunalités pour siéger au sein de la CDAC ;
- VU les consultations effectuées auprès des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, de la protection des consommateurs, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté préfectoral n° 2012207-0008 du 25 juillet 2012, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie et désignation des personnes qualifiées, est abrogé.

Article 2: Sont désignés en qualité de membres de la commission départementale d'aménagement commercial :

Au titre de représentants des maires au niveau départemental:

- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND,
- M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS;

Au titre de représentants des intercommunalités au niveau départemental:

- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usses,
- M. Jean NEURY, président de la communauté de communes du Bas-Chablais.

Au titre des personnalités qualifiées:

Pour le collège de la consommation et de protection des consommateurs:

- M. Jean-André RUFFIN, Union départementale des Associations Familiales (UDAF),
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir,
- M. François GAROFALO, Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC).

Pour le collège du développement durable et de l'aménagement du territoire :

- M. Eric BEAUQUIER, architecte,
- M. Arnaud DUTHEIL, Directeur du conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'environnement (CAUE de la Haute-Savoie),
- M. Jacques FATRAS, membre du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE de la Haute-Savoie).

Article 3 : Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental est de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Article 4 : Le mandat des personnalités qualifiées est de trois ans, renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale, conformément aux dispositions de l'article L 751-2 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe NOËL du PAYRAT